

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 16 DÉCEMBRE 2021
Deuxième réunion spéciale

Procès-verbal de la deuxième séance spéciale du conseil municipal tenue à la salle du Conseil sise au 260, rue Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf, à 19 h 40.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Raphaël Benoît	Conseiller siège # 1
Mme Caroline Lacasse	Conseillère siège # 2
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
M. Sylvain Naud	Conseiller siège # 5
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Étaient également présentes :

Mme Francine Hébert, directrice générale et secrétaire trésorière par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 40. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous et informe l'assistance que la séance sera enregistrée.

LÉGISLATION

325-16-12-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

- 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2- **LÉGISLATION**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3- **ADMINISTRATION**
 - 3.1 Avis de motion et présentation du règlement de taxation.
- 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADMINISTRATION

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE TAXATION

Avis de motion est par la présente donné par Mme Marie-Ève Moisan, à l'effet que, lors d'une séance subséquente du conseil municipal sera adopté le règlement # 478-21 imposant les taxes foncières et non foncières et l'adoption du budget pour l'année 2022. Le projet de règlement a également été présenté au même moment.

PÉRIODE DE QUESTIONS

326-16-12-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 59.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Madame Francine Hébert
Directrice générale par intérim
Secrétaire-trésorière par intérim

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.